

REGLEMENT D'ORGANISATION

de la

Fondation pour la recherche en biologie et médecine

La désignation des fonctions et des titres s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Chapitre 1 Organisation du Conseil de fondation

1.1 Séances

Le Conseil de fondation se réunit au moins une fois par année. Au surplus, le Conseil de fondation se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire. Sauf ordre contraire, les membres du Comité exécutif sont invités aux séances du Conseil de fondation. Les séances peuvent avoir lieu par visio-conférence.

1.2 Attributions des membres du Conseil de fondation

Le Président assure le bon déroulé des séances du Conseil de fondation, promeut et représente la Fondation. Le secrétaire assure la coordination entre le Conseil de fondation et le Comité exécutif. Le trésorier vérifie les comptes tels que soumis par le Comité exécutif et présente les résultats d'audit au Conseil de fondation.

1.3 Convocations

Le Conseil de fondation est convoqué par le président au moins 15 jours avant la séance, agissant de sa propre initiative ou à la demande de deux membres du Conseil.

1.4 Quorum

Le Conseil de fondation délibère valablement lorsque les trois-quarts de ses membres sont réunis.

1.5 Majorité

Les décisions du Conseil de fondation sont prises à la majorité simple des membres présents. Au besoin les décisions peuvent avoir lieu par voie de circulation.

1.6 Procès-verbaux

Il est tenu un procès-verbal de chaque séance du Conseil de fondation et copie en est adressée à chaque membre de celui-ci. Les procès-verbaux ou les extraits de ceux-ci sont signés du président et du secrétaire.

Chapitre 2 Organisation du Comité exécutif

2.1 Séances

Le Comité exécutif se réunit au moins deux fois par année. Au surplus, le Comité exécutif se réunit aussi souvent que l'exige la conduite des affaires.

2.2 Attributions

Le Comité exécutif, en tant qu'organe opérationnel, est chargé de mettre en œuvre les décisions et la stratégie dictées par le Conseil de fondation. Le Conseil de Fondation exerce la fonction de haute surveillance sur le Comité exécutif, ce dernier rapporte exclusivement au Conseil de Fondation.

Le Comité exécutif a également la charge de tenir les livres selon les règles de la comptabilité commerciale au sens des articles 957ss CO.

2.3 Procès-verbaux

Il est tenu un procès-verbal de chaque séance du Comité exécutif.

Chapitre 3 Contributions

3.1 Élaboration des demandes

Les demandes sont réalisées par le Comité exécutif, elles doivent concerner un projet lié à la recherche en biologie et médecine porté par un ou plusieurs des membres fondateurs de la Fondation. Le Comité exécutif peut faire appel au Conseil de fondation pour fournir des prestations telles qu'une expertise ou assurer des tâches liées à la communication et la promotion du projet.

3.2 Utilisation des contributions

Les contributions sont utilisées conformément aux termes de la demande et aux exigences du donateur.

Fondation pour la recherche en biologie et médecine

Nouria Hernandez

Martin Vetterli

Yves Flückiger

Présidente

Secrétaire

Trésorier

Date :

Date :

Date :